

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2024-PR-188 DU 17 DÉCEMBRE 2024 PORTANT HOMOLOGATION DES RÈGLEMENTS PARTICULIERS DU JEU DE LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE ET EN RÉSEAU PHYSIQUE DE DISTRIBUTION DÉNOMMÉ « *ROYAUME D'OR* »

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2024-157 du 17 octobre 2024 portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes d'homologation des règlements particuliers du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution et en ligne dénommé « *Royaume d'Or* » déposées le 29 novembre 2024 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrées sous les numéros LFDJ-HR-2024-238-RoyaumeOr-PDV et LFDJ-HR-2024-238-RoyaumeOr-Ligne ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution dénommé *Royaume d'Or* est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2024-238-RoyaumeOr-PDV.

Article 2 : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Royaume d'Or* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2024-238-RoyaumeOr-Ligne .

Article 3 : Les règlements de jeu tels qu'homologués sont annexés à la présente décision.

Article 4 : Les règlements de jeu tels qu'homologués seront publiés sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de les publier sur son site Internet et de les tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

Article 5 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 17 décembre 2024.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 20 décembre 2024

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux accessible par internet dénommé « ROYAUME D'OR »

**Article 1
Cadre Juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux publiées sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

**Article 2
Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu : chaque émission est répartie en blocs de 9 000 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 5 euros. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 5 € ».

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	500 000 €	1 000 000 €
3 lots de	10 000 €	30 000 €
10 lots de	1 000 €	10 000 €
200 lots de	500 €	100 000 €
10 000 lots de	150 €	1 500 000 €
15 100 lots de	100 €	1 510 000 €
10 000 lots de	60 €	600 000 €
74 000 lots de	50 €	3 700 000 €
60 000 lots de	40 €	2 400 000 €
80 000 lots de	30 €	2 400 000 €
140 000 lots de	20 €	2 800 000 €
160 000 lots de	15 €	2 400 000 €
1 000 000 lots de	10 €	10 000 000 €
700 000 lots de	5 €	3 500 000 €
2 249 315 lots formant un total de		31 950 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeux gagnantes au sein de la même unité de jeu.

**Article 4
Description du jeu**

4.1. L'unité de jeu comporte deux zones de jeu cliquable, réparties comme suit :

- Une zone de jeu dénommée « NUMEROS GAGNANTS » composée de six couronnes en or ;
- Une zone de jeu dénommée « VOS NUMEROS » composée de dix-huit fleurs de lys.

4.2. Les éléments inscrits sous la zone de jeu « NUMEROS GAGNANTS » sont six numéros, inscrits en chiffres.

4.3. Les éléments inscrits sous la zone de jeu « VOS NUMEROS » sont dix-huit numéros, inscrits en chiffres. À chaque numéro est associé un montant en euros, inscrit en chiffres, parmi les montants suivants : 5 €, 10 €, 20 €, 50 €, 100 €, 500 €, 1 000 €, 10 000 €, 500 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

Il peut également être inscrit sous la zone cliquable un symbole « DIAMANT » ou un symbole « COURONNE », tels que représentés sur l'écran des règles du jeu. Le cas échéant, à chacun de ces symboles est associé un montant en euros, inscrit en chiffres, parmi les montants suivants : 5 €, 10 €, 20 €, 50 €, à l'exclusion de tout autre montant.

Il y a au total dix-huit numéros ou dix-sept numéros et un symbole « DIAMANT » ou un symbole « COURONNE » à découvrir.

4.4. Les numéros inscrits sous les deux zones de jeu ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, à l'exclusion de tout autre numéro.

Chacun de ces numéros ne peut pas figurer plus d'une fois au sein de la même zone de jeu

4.5. Le joueur clique sur la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » et découvre six numéros, conformément au sous-article 4.2.

Le joueur clique ensuite sur la zone de jeu « VOS NUMÉROS » et découvre conformément au sous-article 4.3. :

- Soit dix-huit numéros associés à un montant en euros ;
- Soit dix-sept numéros associés à un montant en euros et un symbole « DIAMANT » associé à un montant en euros ;
- Soit dix-sept numéros associés à un montant en euros et un symbole « COURONNE » associé à un montant en euros.

4.6. L'unité de jeu est composée de trois étapes de jeu dénommées « JEU 1 », « JEU 2 » et « JEU 3 ».

4.6.1. « JEU 1 »

4.6.1.1. Si le joueur découvre, parmi les dix-huit numéros inscrits dans la zone de jeu « VOS NUMEROS », un ou plusieurs numéros identiques à un ou plusieurs numéros de la zone de jeu « NUMEROS GAGNANTS », l'unité de jeu est gagnante et il remporte le ou les montant en euros associé(s) au(x) numéro(s) identique(s) découvert(s)

4.6.1.2. Le « JEU 1 » est perdant dans tous les autres cas.

LA FRANCAISE DES JEUX

4.6.2. « JEU 2 »

4.6.2.1. Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « VOS NUMEROS », un symbole « DIAMANT », l'unité de jeu est gagnante et il remporte le double du montant en euros associé à ce symbole.

4.6.2.2. Le « JEU 2 » est perdant dans tous les autres cas.

4.6.3. « JEU 3 »

4.6.3.1. Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « VOS NUMEROS », un symbole « COURONNE », l'unité de jeu est gagnante et il remporte le triple du montant en euros associé à ce symbole.

4.6.3.2. Le « JEU 3 » est perdant dans tous les autres cas.

4.7. A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.8. L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait à Boulogne, le 21 novembre 2024.

Par délégation de La Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux dénommé « ROYAUME D'OR »

Article 1 Cadre Juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « ROYAUME D'OR » visés dans les avis correspondants.

Article 2 Emissions de tickets et prix

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions de tickets : chaque émission est répartie en blocs de 9 000 000 de tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 5 euros.

Article 3 Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	500 000 €	1 000 000 €
3 lots de	10 000 €	30 000 €
10 lots de	1 000 €	10 000 €
200 lots de	500 €	100 000 €
10 000 lots de	150 €	1 500 000 €
15 100 lots de	100 €	1 510 000 €
10 000 lots de	60 €	600 000 €
74 000 lots de	50 €	3 700 000 €
60 000 lots de	40 €	2 400 000 €
80 000 lots de	30 €	2 400 000 €
140 000 lots de	20 €	2 800 000 €
160 000 lots de	15 €	2 400 000 €
1 000 000 lots de	10 €	10 000 000 €
700 000 lots de	5 €	3 500 000 €
2 249 315 lots formant un total de		31 950 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeux gagnantes sur un même ticket.

Article 4 Description du jeu

- 4.1.** Le ticket comporte deux zones de jeu à gratter, réparties comme suit :
- Une zone de jeu dénommée « NUMÉROS GAGNANTS » composée de six couronnes en or ;
 - Une zone de jeu dénommée « VOS NUMÉROS » composée de dix-huit fleurs de lys.

4.2. Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » sont six numéros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres.

4.3. Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « VOS NUMÉROS » sont dix-huit numéros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres. À chaque numéro est associé un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 5 €, 10 €, 20 €, 50 €, 100 €, 500 €, 1 000 €, 10 000 €, 500 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

Il peut également être inscrit sous la couche grattable un symbole « DIAMANT » ou un symbole « COURONNE », avec leur transcription en lettres, tels que représentés dans les règles du jeu sur le ticket. Le cas échéant, à chacun de ces symboles est associé un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 5 €, 10 €, 20 €, 50 €, à l'exclusion de tout autre montant.

Il y a au total dix-huit numéros ou dix-sept numéros et un symbole « DIAMANT » ou un symbole « COURONNE » à découvrir.

4.4. Les numéros inscrits sous la couche grattable des deux zones de jeu ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, à l'exclusion de tout autre numéro.

Chacun de ces numéros ne peut pas figurer plus d'une fois au sein de la même zone de jeu.

4.5. Le joueur gratte la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » et découvre six numéros, conformément au sous-article 4.2.

Le joueur gratte ensuite la zone de jeu « VOS NUMÉROS » et découvre conformément au sous-article 4.3. :

- Soit dix-huit numéros associés à un montant en euros ;
- Soit dix-sept numéros associés à un montant en euros et un symbole « DIAMANT » associé à un montant en euros ;
- Soit dix-sept numéros associés à un montant en euros et un symbole « COURONNE » associé à un montant en euros.

4.6. Le ticket est composé de trois étapes de jeu dénommées « JEU 1 », « JEU 2 » et « JEU 3 ».

4.6.1. « JEU 1 »

4.6.1.1. Si le joueur découvre, parmi les dix-huit numéros inscrits dans la zone de jeu « VOS NUMÉROS », un ou plusieurs numéros identiques à un ou plusieurs numéros de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS », le ticket est gagnant et il remporte le ou les montants en euros associé(s) au(x) numéro(s) identique(s) découvert(s).

LA FRANCAISE DES JEUX

4.6.1.2. Le « JEU 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.6.2. « JEU 2 »

4.6.2.1. Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « VOS NUMÉROS », un symbole « DIAMANT », le ticket est gagnant et il remporte le double du montant en euros associé à ce symbole.

4.6.2.2. Le « JEU 2 » est perdant dans tous les autres cas.

4.6.3. « JEU 3 »

4.6.3.1. Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « VOS NUMÉROS », un symbole « COURONNE », le ticket est gagnant et il remporte le triple du montant en euros associé à ce symbole.

4.6.3.2. Le « JEU 3 » est perdant dans tous les autres cas.

4.7. A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.8. Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait à Boulogne, le 21 novembre 2024.

Par délégation de La Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI